

Un procès-verbal de la réunion sera établi. Il est signé par le Président et le Secrétaire.

Article 18 - L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues par le 3ème et 4èmes alinéas de l'article 17 ci-dessus.

Article 19 – En cas de dissolution l'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. L'actif net sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Article 20 – Le président doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1° Juillet 1901 et concernant notamment :

- Les modifications apportées aux statuts ;
- Le changement de titre de l'association ;
- Le transfert du siège social ;
- Les changements survenus au sein du Comité de direction et de son Bureau.

Article 21 – Les statuts et le règlement intérieur ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués au service départemental de la jeunesse et des sports dans le mois qui suit leur adoption en assemblée générale.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale tenue au **92 rue des Lilas 50400 Granville** le **02/10/2024**.

Pour le Conseil d'Administration de l'association dite **Savate Granville Terre & Mer**

LE SECRETAIRE GENERAL

Nom : BALLÉ
Prénoms : Simon
Adresse : L'Hotel Guerin 50200 CAMBERNON
Granville
Profession : Avocat

LE PRESIDENT

Nom : DE PESTEL
Prénoms : Christine
Adresse : 92 rue des Lilas 50400
Profession : Retraitée